



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

n° 236-18 C

**Objet : RD - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec Grand Chambéry Alpes Tourisme
Abrogation des délibérations n° 369-17 C du 26 octobre 2017 et n° 070-18 C du 03 mai 2018**

- date de convocation le 14 décembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 72

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino -

Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux -

Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet -

Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand -

Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau -

Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fresso

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Céline Barniaudy - Michel Dyen

Christophe Richel

Philippe Dubonnet

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de François Blanc à Pierre Hemar - de Frédéric Bret à Jean-Michel Picot - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Christian Gogny à Damien Regairaz - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Pierre Perez à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 3

Emmanuelle Andrevon - Stéphane Bochet - Luc Meunier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

délibération **n° 236-18 C**

objet **RD - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec Grand Chambéry Alpes Tourisme**

Abrogation des délibérations n° 369-17 C du 26 octobre 2017 et n° 070-18 C du 03 mai 2018

Pierre Hemar, vice-président chargé du tourisme de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et de l'aménagement du territoire des Bauges, rappelle que l'établissement public à caractère industriel et commercial Grand Chambéry Alpes Tourisme s'est vu déléguer par la Communauté d'agglomération les missions de service public d'accueil, d'information, de communication et de promotion touristique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique de l'agglomération conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-1 à L. 133-10 et R. 133-18.

Le Conseil communautaire du 26 octobre 2017 a approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec Grand Chambéry Alpes Tourisme qui décline notamment les missions confiées à Grand Chambéry Alpes Tourisme, et le montant de la subvention de fonctionnement pour trois ans, de 2018 à 2020.

Afin de renforcer l'efficacité de la stratégie de développement touristique dont les moyens sont partagés entre Grand Chambéry (pour son périmètre administratif et financier) et Grand Chambéry Alpes Tourisme, une simplification de la gouvernance a été mise en place à partir du 1^{er} avril 2018, par transfert à Grand Chambéry Alpes Tourisme du service tourisme pilotant le développement et l'aménagement touristique de Grand Chambéry, avec les moyens y afférents.

Il est proposé d'approuver une nouvelle convention d'objectifs ayant pour objet de préciser les objectifs et moyens relatifs à la mise en œuvre des missions statutaires dévolues à Grand Chambéry Alpes Tourisme. Le périmètre des missions déléguées est celui de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, composé de 38 communes, étendu au périmètre du Syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB) sur la station de Savoie Grand Revard, notamment Saint-Offenge et Le Montcel, communes extérieures au périmètre de Grand Chambéry.

Par souci de clarté et de transparence dans le suivi de l'exécution de la convention d'objectifs et de moyens avec Grand Chambéry Alpes Tourisme, il est proposé d'abroger les délibérations antérieures relatives à la convention initiale et son avenant 1, et de procéder par cette nouvelle convention à une mise en cohérence avec l'extension de périmètre et la définition des moyens alloués par voie de subventions de fonctionnement pour les années 2019, 2020 et 2021 (environ 1,4 M€ par an).

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de promotion du tourisme,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10, et R. 133-18,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention d'objectifs et de moyens entre Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 236-18 C

Objet de l'acte : RD - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec
Grand Chambéry Alpes Tourisme
Abrogation des délibérations n° 369-17 C du 26 octobre 2017 et n° 070-18 C du 03 mai 2018

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 5 -
Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)

Date de l'acte : 20 décembre 2018

Annexe : convention OT;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21609H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21609H1

Date de transmission en Préfecture : 07 janvier 2019

Date de réception en Préfecture : 07 janvier 2019